



Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse
et des Sports
Hôtel de Rochechouart
110 rue de Grenelle
75 007 Paris

Sylviane NOEL

Sénatrice
de la Haute-Savoie

Secrétaire de la
Commission des Affaires
Economiques

Conseillère Municipale
de Nancy-sur-Cluses

La Roche-sur-Foron, le vendredi 8 janvier 2021

Réf. : SN/AGM/3145/2021

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je souhaitais attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par les jeunes haut-savoyards actuellement en formation au DE de ski alpin, qui ne peuvent s'entraîner en vue de leurs prochains examens de janvier.

A ce jour, ces jeunes en formation bi qualifiante des métiers de la montagne ne sont plus autorisés par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Haute-Savoie, à pratiquer leurs entraînements et à utiliser les remontées mécaniques, alors qu'un test technique est programmé du 18 au 24 janvier 2021 au Grand-Bornand pour les évaluer.

Il semblerait que le fondement de cette interdiction repose en réalité sur une erreur d'écriture au sein de l'article 1 du décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. Actuellement cet article 1 dispose que :

L'article 18 du décret du 29 octobre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18.-I.-Les services mentionnés à l'article L. 342-7 du code du tourisme ne sont pas accessibles au public, sauf pour :

« 1° Les professionnels dans l'exercice de leur activité ;

« 2° Les personnes autorisées à pratiquer une activité sportive en application des deuxième et cinquième alinéas du II de l'article 42 ; (il faudrait écrire en application du deuxième au cinquième alinéa...)



« 3° Les pratiquants mineurs licenciés au sein d'une association sportive affiliée à la Fédération française de ski.

« Le préfet de département est habilité à autoriser, en fonction des circonstances locales, l'accueil d'autres usagers dans les services de transport collectif public de voyageurs par remontées mécaniques à vocation urbaine et interurbaine.

Pourtant ces jeunes en formation remplissent toutes les conditions requises pour utiliser ces remontées mécaniques et s'entraîner librement, étant licenciés de la Fédération Française de Ski et possédant pour la plupart un test technique (examen).

Or, depuis le 7 janvier, ces jeunes sont suspendus d'entraînement, ce qui n'est pas le cas des autres jeunes des départements de montagne comme par exemple en Savoie ou en Isère, qui, eux, continuent de s'entraîner normalement dans le cadre de la préparation de ce même diplôme.

Face à cette situation préoccupante et urgente, je vous remercie par avance pour l'intérêt bienveillant que vous porterez à cette requête, en acceptant de reconsidérer dans les plus brefs délais, l'écriture de cet article 1, de manière à permettre à ces jeunes haut-savoyards de se former et s'entraîner, dans les mêmes conditions que leurs homologues des autres départements voisins.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous

Sylviane NOËL

COPIES pour information adressées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Madame la

Directrice Académique de la Haute-Savoie.